1 -

1- La non-légitimité de la junta actuelle :

Conformément aux statuts,l'AG ordinaire a élu le 1 février 2018 une junta directiva qui a présenté sa démission collective au mois de mai. La proposition de dissolution de BA n'a pas eu le socle requit (80%) et un nouveau bureau a été élu le 28 mai conformément à l'article 29 des statuts qui stipule que si un ou plusieurs membres démissionnent ou sont dans l'incapacité de remplir leur fonction et si La junta a moins de 4 membres, elle doit convoquer à une AG Extraordinaire dans les 2 mois qui suivent ladite démission. Donc le 28 mai en AG extraordinaire une nouvelle junta été constitué par :

Diana Latorre Présidente
Antoine Guillemot VP
Xavier Pisano Sec
Jeanine Desplechin Tresoriere

En vertu du même article 29, (puisque leur nombre était supérieur ou égale à 4) Ce bureau a recruté par cooptation 4 personnes pour compléter le nombre total de 8 (David Roche, Yoann -lefau, Jean Pascal Hel, Alexandre Beddock ainsi que Adriana Meneses). J'ai reçu ce bureau à la Résidence pour me faire part de leurs projets.

Conformément au même article tous les membres : ceux élus le 28 mai du même que ceux cooptés, avaient un mandat qui finissait lors de l'AG Ordinaire de 2019

Los nuevos miembros designados por la Junta Directiva ocuparan su cargo hasta la próxima Asamblea General Ordinaria.

Tous les membres de cette junta devaient être réélus lors de l'AG de 2019 pour se conformer aux statuts. Ceci n'a pas été le cas, malgré le signalement de quelques membres présents lors de cette AG.

2- Non-respect des articles 10 et 11 sur la qualité de membre.

Entre temps la présidente, Mme Latorre a démissionné car elle a déménagé à la fin de 2018 en France et une nouvelle junta a été constitué le 28 octobre 2018. La junta a été formé par : (1)

David Roche (près)
Diana Latorre (VP)
Jeanine Desplechin (tresoriere)
Xavier Pisano (sec)
Yoan Lefau (Adriana Meneses)
Jean Pascal Hel
Alexandre Beddock
Antoine Guillemot

L'acte de la constitution de cette junta n'a été enregistré dans la Chambre de Commerce que le 17/06/2019 et est la dernière junta enregistrée.

Mme Latorre ne pouvait, sous aucun prétexte faire parte de la junta car l'article 10 stipule qu'il faut être résident en Colombie pour pouvoir être membre de l'Association, ainsi comme l'article 11 signale que l'on perd sa qualité de membre avec le changement de pays de résidence.

Cette non-conformité aux statuts est à mes yeux grave, venant d'un ancien membre de la junta et ancienne présidente. C'est Mme Latorre qui a signé les états financiers pour l'année 2018 alors qu'elle n'était pas la représentante légale et qu'elle avait perdu, par son changement de pays de résidence, sa qualité de membre. (2)

3- Non-conformité à la durée du mandat et à la démocratie :
Lors du café rencontre de la rentrée 2019 je me suis étonnée de ne voir que 3 sur les 8 membres de la junta qui s'était présenté chez moi en 2018. J'ai appris donc que Diana n'était plus en Colombie, que David Roche ne pouvait pas assumer son rôle de président, et que à exception de la tresoriere et le secrétaire les autres membres n'étaient pas actifs. (Le secrétaire reconnait que le bureau fonctionne avec 3 personnes : sa personne, Jeannine et Antoine) Puisque le bureau était constitué pour moins de 4 personnes, conformément aux statuts ils auraient dû (comme l'a fait le bureau élu en févier 2018) convoquer une AG extraordinaire dans le délai de 2 mois après que cette situation se soit présentée. Ce qui n'a pas été fait. Ils ont copté des « responsables » de charges qui ne figurent pas dans les statuts. Le secrétaire lui-même dans son mail du 14 sept 2018 déclarait : **« le secrétariat ainsi que la tresoriere sont la base qui ne changera pas d'ici plusieurs années ! la rotation se fera pour la présidence tous les 2 ans selon les statuts".** Ceci montre non seulement une lecture erronée des statuts qui clairement définissent la durée du mandat à 1 année avec possibilité de réélection, mais avant tout une volonté de s'enraciner dans la fonction ce qui est contraire aux statuts et à la démocratie. Ceci est à nouveau mis à jour dans un mail du 2 aout 2019 : « Diana la vice-présidente a donné sa démission. Nous avons 2 alternatives : soit Antoine qui a été élu ou soit provoquer une assemblée pour élire M. Philippe Montanari comme président et Olga Pardo comme Vice-présidente ». Le secrétaire a déjà, avant même de convoquer une AG et voir qui candidate, des idées fixes sur les nominations des postes à pourvoir sans envisager même un appel à candidats et une élection. Dans toutes les compositions de bureau y comprises celles dont il m'a fait part dans son mail du 28 septembre, le secrétaire reste à cette position sans laisser la possibilité que ce soit quelqu'un d'autre des membres qui assume cette fonction. Fonction qui nécessite entre autres compétences, de parler et sur tout écrire parfaitement l'espagnol pour toutes les démarches administratives. Pour combler cette manque de maitrise, à la place de laisser quelqu'un d'autre prendre cette fonction le secrétaire proposait de payer un traducteur et il a même proposé (compte-rendu de réunion de junta en 2018 registré à la CCB) Mme Natyuliz Lazarde comme « personne d'appui au secrétaire pour élaborer et gérer la correspondance selon l'article 37 des statuts » Bien évidement cet article de statuts qui correspond aux fonctions du secrétaire n'autorise nulle part à ce que les compétences du secrétaire soient assumées par quelqu'un d'autre.

4- Gestion de la Revisoría Fiscal et page internet
Ce bureau, en tout cas son secrétaire (mail personnel du 21 juin 2018) m'a fait part, lors des recherches de reviseur fiscal en 2018 d'une proposition par le cabinet Macch aoutsourcing pour une valeur de 6 millions pesos par an. A ma requête et dans le souci de faire faire des économies à BA Mazars a accepté de faire la revisoría fiscal de l'association sans rémunération. Dans le mail du 14 sept du 2018 le secrétaire présentait Mazars comme leur revisor fiscal et annonçait un don de 9 millions de pesos fait par Mazars pour mettre à jour la page internet de BA. Malgré que ceci se soit passé en septembre 2018, lors de mon rendez-vous avec le directeur de Mazars et la personne en charge de BA le 19 de ce mois-ci, ils m'ont manifesté que malgré

plusieurs contacts de leur part le bureau ne leur avait toujours pas présenté leurs comptes. Puisque leur registre à la chambre de commerce n'a eu lieu que 9 mois après : le 17 juin 2019. C'est donc, conformément à la loi colombienne, le précèdent reviseur qui a présenté les états financiers et qui a été payé pour cette raison. C'est l'ancien reviseur fiscal qui présente les états financiers du premier semestre aujourd'hui et qui est payé en conséquence. Les comptes n'ont pas été transmis à Mazars que le matin du 27 septembre (mail de jeanine).

Je laisserai Mazars vous faire part de ses observations, mais plusieurs points sur l'exercice comparatif des années 2017-2018 et le premier semestre 2019 sont à mettre en lumière ; les revenus des adhésions des membres pour l'année 2017 était de 12'200.000, en 2018 de 10'513.000 et au 31 août de 2019 de 4'468.089,17. Ceci montre que cette année BA a passé de 10'500 mille à 4'500 mille, pesos par concept d'adhésions, donc que BA a perdu plus de la moitié des adhérents.

Mon deuxième point est sur la publicité sur la page internet, sponsorisée par Mazars. A ce propos, le mail du 14 septembre annonce un don de Mazars de 9'000.000 pesos « pour le site internet » Si c'est le cas il s'agirait d'une donation avec une « destination spécifique » (site web) Étant donné que le site internet a couté 3'761.285,61 pesos, c'est au donateur de décider en quoi doit être utilisé l'excèdent du don. .

Il est inquiétant non seulement le peu d'activités signalés sur le site web, mais le fait que les 2 publicités présentes, soient une pour l'entreprise immobilière de Mme Latorre et l'autre pour celle du secrétaire M. Pisano. La chartre de l'adhèrent interdit l'utilisation des petites annonces pour promouvoir son activité professionnelle. Les revenus par concept de publicité (j'ignore laquelle) sont de 50.000 pour l'année 2018 et 20.000 pour le premier semestre 2019, cela voudrait dire, dans le meilleur des cas, si ce sont les entreprises de Mme Latorre et M. Pisano qui sont à l'origine de ce revenu, qu'ils ont payé 25.000 chacun en 2018 et 10.000 cette année pour leur espace publicitaire sur la page de BA, Si ces revenus proviennent d'autre source cela voudrait dire que leur publicité a été gratuite. Dans les deux cas, le prix est dérisoire, voir inexistant. Mais au-delà de cela c'est la pertinence éthique de l'utilisation de la page de BA pour des affaires professionnels personnels qui est à discuter. L'objectif de BA est d'accueillir les nouveaux arrivants francophones/francophiles et non de promouvoir les entreprises privées de leurs membres. Sur ce sujet M. Pisano a, voulu que j'intercède au près du chef cuisinier de la résidence profitant son accès à mon courrier depuis le mail de BA (mail du 11 sept 2019).

5. Les courriers du secrétaire, ont un style qui ne correspond pas à un courrier d'association et qui au nom de Bogotá Accueil se permet d'envoyer des mails irrespectueux, non seulement à ma personne, mais au secrétariat de l'ambassadeur ; à la directrice de l'Alliance ; pour ne parler que des interlocuteurs qui me sont proches. Il se fâche que le prêt de la Résidence de l'ambassadeur ne soit complètement gratuit (tout mise à disposition gratuite de la Résidence comporte une prise en charge des frais dus au nombre de participants à l'évènement : assurance, nettoyage etc.) Et lors que nous avons conditionné le prêt de la

Résidence pour le gala des 30 ans à l'éclaircissement des points préalablement mentionnés il a menacé de « **en référer à toutes les autorités françaises** » et exigé l'accès à une résidence qui « **est la nôtre** » (mail du 11 sept 2019.)

6. Le rôle du président honoraire est simplement d'accompagner et appuyer dans la mesure de ses possibilités et ses envies, l'association. Ce ne pas (proposition de M Pisano du mail du 27 septembre), de faire part de la junta qui est au contraire, interdit par les statuts (art 14 point c), et ce n'est pas non plus de faire le suivi du respect des statuts ou des finances.
Le café rencontre à la Résidence m'a permis d'apercevoir des dysfonctionnements. Je me suis donné la peine d'aller à la chambre de commerce, de vérifier les statuts, de consulter des personnes plus compétentes que moi dans ce domaine pour vérifier que les irrégularités que je voyais étaient bien réelles. Ceci n'est pas mon rôle, c'est donc aux membres que je souhaite adresser ce 6ème point : C'est à vous de faire vivre l'association, c'est à vous de faire respecter les statuts et l'objectif social de celle-ci.
Plusieurs des nouveaux arrivants que j'ai eu l'occasion de rencontrer m'ont parlé avec enthousiasme et gratitude de l'accueil fait par un groupe d'anciennes membres, françaises et colombiennes, qui ont par leur propre compte et grâce à leur groupe WhatsApp, accueilli et accompagné ces nouveaux membres de la communauté francophone lors de leur arrivée en Colombie. Ceci montre, comme je l'ai toujours cru, que pour faire l'accueil nous n'avons pas besoin de titres, même pas de junta, d'association inscrite à la chambre du commerce ou à la mairie, mais simplement d'avoir le sens du travail en équipe et l'envie d'accueillir. A ces personnes qui ont continué d'accueillir ma reconnaissance et mon encouragement.
Je tiens à signaler, car j'ai déjà eu un échange à ce sujet avec M. Pisano en 2018 où il se plaignait que la directrice de l'alliance française se « positionnait sur nos activités d'accueil » et proposait prévenir le siège social de la Alliance Française ainsi que la Fiafe, que nous sommes dans une démocratie et que l'accueil des nouveaux arrivants n'est pas une exclusivité de BA ; toute personne ou organisme est en droit d'organiser des réunions d'accueil à condition de ne pas utiliser le même nom de Bogotá Accueil,

En raison de tous les points préalablement expliqués j'ai pris la décision de me retirer de toute activité de Bogotá Accueil. Ainsi j'interdis l'utilisation de mon nom ~~et ma fonction~~ mon image pour quelconque activité, publication ou évènement de cette association. Je demande à ce que cette interdiction figure sur l'acte de cette AG et que mon mot de bienvenue ainsi que les photos et toute publication me concernant soient retirées du site de Bogotá Accueil.

Bogotá 7/10/19